



Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre, **Vos Travaux Eco (PrimesEnergie.fr)** s'engage à vous apporter :

- Une prime d'un montant de 2 500 €

Dans le cadre des travaux suivants :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
Pompe à chaleur de type Air/Eau ou Eau/Eau	BAR-TH-104	<p>L'installation doit être effectuée sur un bâtiment résidentiel existant depuis 2 ans.</p> <p>La mise en place doit être réalisée par un professionnel certifié RGE pour les travaux concernés à la date d'engagement de l'opération.</p> <p>L'efficacité énergétique saisonnière, selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 111% pour les PAC moyenne et haute température, 126% pour les PAC basse température.</p> <p>L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).</p> <p>POUR ETRE ÉLIGIBLE AU COUP DE POUCE CHAUFFAGE :</p> <ul style="list-style-type: none">• La pompe à chaleur installée est une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau• Elle doit venir en remplacement d'une chaudière fioul, charbon ou gaz autre qu'à condensation• Il doit être mentionné sur le devis et la facture que la chaudière remplacée était autre qu'à condensation ou à défaut, il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée. La mention de l'énergie de chauffage de la chaudière déposée (charbon, fioul ou gaz) est également précisée.

Au bénéfice de : [REDACTED] situé(é) à l'adresse [REDACTED] 09000 [REDACTED]
Tél. : [REDACTED] - email : [REDACTED]

Date de cette proposition : 14/02/2022

Signature : Nicolas MOULIN, *Président Directeur Général prime énergie Vos Travaux Eco (PrimesEnergie.fr)*

Date et signature du bénéficiaire :

⚠ Faites réaliser plusieurs devis afin de prendre une décision éclairée. Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables, et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

⚠ Seul le professionnel est responsable de la conformité des travaux que vous lui confiez. Vérifiez ses qualifications techniques et l'éligibilité des produits proposés avant d'engager vos travaux. Un contrôle des travaux effectués dans votre logement pourra être réalisé sur demande de Vos Travaux Eco (PrimesEnergie.fr) ou des autorités publiques.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

www.primesenergie.fr (Téléphone : 01.40.13.40.13)

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du réseau FAIRE : <https://www.faire.gouv.fr>

Tél: **0 808 800 700** Service gratuit + prix appel

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'article L. 611-1 du code de la consommation) :

CNPM Médiation Consommation : 27 avenue de la Libération 42400 Saint Chamond
Tél : 09 88 30 27 72, <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>